



Rapport annuel 2019-2020 de la Société de gestion du cannabis

Rapport annuel 2019-2020

Publié par la :

Société de gestion du cannabis
Province du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/cannabis.html>

Janvier 2022

Page couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'impression, ASINB

ISBN 978-1-4605-2491-6 (version imprimée)

ISBN 978-1-4605-2492-3 (version en ligne)

ISSN 2564-4564 (version imprimée)

ISSN 2564-4556 (version en ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick

Nous sommes ravis de vous présenter le rapport annuel de la Société de gestion du cannabis
pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.



Cheryl Hansen
Présidente



Mike Comeau
Administrateur

Société de gestion du cannabis

La Société de gestion du cannabis a été constituée en société de la Couronne en juin 2018 par la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, en réponse au projet du gouvernement fédéral de légaliser et de réglementer le cannabis et de respecter l'article 69 de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

La mission de la Société au regard du cannabis à des fins récréatives est la suivante :

- a) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial;
- b) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial et de celui de toute autre province ou de tout territoire du Canada;
- c) veiller à ce que son achat, sa distribution et sa vente soient effectués et gérés en toute sécurité dans un point de vente au détail fiable conformément au *Code criminel* (Canada), à la *Loi sur le cannabis* (Canada), à la présente loi et à ses règlements et à la *Loi sur la réglementation du cannabis*;
- d) promouvoir sa consommation responsable dans la province;
- e) prendre toutes autres mesures qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil concernant son achat, sa distribution et sa vente.

La Société a conclu un accord de fournisseur de services avec Cannabis NB, filiale d'Alcool Nouveau-Brunswick Liquor (ANBL), en vertu du paragraphe 8d) de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, pour mettre sur pied un réseau de vente et de distribution du cannabis. Elle reçoit les profits nets et absorbe les pertes découlant des activités de Cannabis NB, conformément à l'accord avec le fournisseur de services.

Gouvernance

Conseil d'administration

Les activités commerciales de la Société de gestion du cannabis sont gérées par un conseil d'administration, composé du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre de la Santé, du sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique et d'au plus quatre hauts fonctionnaires, dont l'un doit être responsable du développement économique.

Au 31 mars 2020, les membres du conseil d'administration étaient :

- Cheryl Hansen, sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor (présidente)
- Gérald Richard, sous-ministre de la Santé (vice-président)
- Mike Comeau, sous-ministre de la Sécurité publique
- Renée Laforest, vice-présidente, Approvisionnement stratégique, Service Nouveau-Brunswick
- Paul Martin, contrôleur

Dirigeants et personnel de soutien

La Société comptait quatre dirigeants au 31 mars 2020 :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire et trésorier
- Secrétaire de séance

Ces dirigeants ont des fonctions bien précises en vertu des règlements administratifs applicables. Ils doivent aussi accomplir toute autre tâche que leur confie le conseil. Tous les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Société s'appuie également sur le soutien et les services du personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants de 2019-2020

L'exercice financier 2019-2020 a été le premier exercice complet durant lequel le cannabis était légal au Canada. De plus, il a constitué une période d'adaptation, à la fois pour le secteur et les détaillants et distributeurs de l'ensemble du pays, le marché ayant dû évoluer pour répondre à la demande des consommateurs.

Nouveaux produits

Le 17 octobre 2019, le gouvernement du Canada a légalisé la vente du cannabis comestible, des extraits de cannabis et du cannabis pour usage topique. Il a toutefois fallu attendre décembre 2019 pour que ces produits puissent être vendus, en raison des exigences en matière de rapports pour les producteurs titulaires d'une licence fédérale.

Le Nouveau-Brunswick a également modifié le *Règlement général* pris en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* afin d'autoriser la vente de ces nouveaux produits.

Comme pour les fleurs séchées, le cannabis frais, les plantes de cannabis et les graines de cannabis l'année précédente, les fournisseurs ont connu d'importants problèmes de croissance, ce qui a atténué l'incidence initiale sur les ventes et la consommation légale.

Rendement de Cannabis NB

Cannabis NB a affiché une perte de (4,5 millions de dollars) au cours de l'exercice financier 2019-2020. La Société a cependant ajusté son modèle d'affaires, a augmenté la part de services partagés avec sa société mère, ANBL, et a affiché des résultats mensuels positifs à partir de décembre 2019.

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ DE GESTION DU CANNABIS

31 MARCH 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Société de la gestion du cannabis

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société de la gestion du cannabis (l'« entité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittés des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- J'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et des activités commerciales au sein des états financiers consolidés, pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et j'assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Kim Adair-MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

Fredericton (Nouveau-Brunswick), Canada

Le 18 mars 2021

Rapport de la direction

Le 31 mars 2020

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société de gestion du Cannabis (SGC).

La SGC a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SGC est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Cheryl Hansen
Sous-ministre des Finances et Conseil du Trésor
Présidente de la SGC



Ian Hollohan
Président de la SGC



Société de gestion du Cannabis
État consolidé de la situation financière
au 31 mars

Passif	2020	2019
Investissement dans la Société de gestion du Cannabis - déficit	17 023 000 \$	12 514 000 \$
Total du passif	17 023 000 \$	12 514 000 \$
Dette nette	(17 023 000) \$	(12 514 000) \$
Déficit accumulé	(17 023 000) \$	(12 514 000) \$

Passif éventuel – note 8

Engagements - note 9

Événements postérieurs - note 10

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états consolidé de la situation financière .

Approuvé par la Société

 Administrateur

 Administrateur

Cannabis Management Corporation
Consolidated Statement of Operations
for the year ended 31 March

Revenues	2020 Budget	2020	2019
Income from Investment in Cannabis NB	\$ 1,600,000	\$ -	\$ -
Cannabis Education and Awareness Fund	1,100,000	812,933	250,000
Total Revenues	\$ 2,700,000	\$ 812,933	\$ 250,000
Expenses			
Loss from Investment in Cannabis NB	\$ -	\$ 4,273,000	\$ 12,514,000
Cannabis Education and Awareness Fund	1,100,000	812,933	250,000
Total Expenses	\$ 1,100,000	\$ 5,085,933	\$ 12,764,000
Annual Surplus (Deficit)	\$ 1,600,000	\$ (4,273,000)	\$ (12,514,000)

The accompanying notes are an integral part of these consolidated Financial Statements.

Cannabis Management Corporation
Consolidated Statement of Change in Net Debt
for the year ended 31 March

	2020 Budget	2020	2019
Net Debt - Beginning of Year	\$ (12,514,000)	\$ (12,514,000)	\$ -
Changes in Year			
Annual Surplus (Deficit)	\$ 1,600,000	\$ (4,273,000)	\$ (12,514,000)
Impact of change in accounting policy - Note 4	-	(236,000)	-
Increase Net Debt	<u>\$ 1,600,000</u>	<u>\$ (4,509,000)</u>	<u>\$ (12,514,000)</u>
Net Debt - End of year	<u>\$ (10,914,000)</u>	<u>\$ (17,023,000)</u>	<u>\$ (12,514,000)</u>

Cannabis Management Corporation
Consolidated Statement of Change in Accumulated Deficit
for the year ended 31 March

	2020 Budget	2020	2019
Accumulated Deficit - Beginning of Year	\$ (12,514,000)	\$ (12,514,000)	\$ -
Annual Surplus (Deficit)	\$ 1,600,000	\$ (4,273,000)	\$ (12,514,000)
Impact of change in accounting policy - Note 4	-	\$ (236,000)	-
Accumulated Deficit - End of Year	<u>\$ (10,914,000)</u>	<u>\$ (17,023,000)</u>	<u>\$ (12,514,000)</u>

The accompanying notes are an integral part of these consolidated Financial Statements.

Cannabis Management Corporation
Consolidated Statement of Cash Flow
for the year ended 31 March

	2020	2019
Cash and Cash Equivalents Generated by (used in):		
Operating Activities		
Annual Deficit	\$ (4,273,000)	\$ (12,514,000)
Impact of change in accounting policy - Note 4	\$ (236,000)	\$ -
Net Cash Used in Operating Activities	\$ (4,509,000)	\$ (12,514,000)
Investing Activities		
Decrease in Investment in Cannabis NB	\$ 4,509,000	\$ 12,514,000
Net Cash Used in Investing Activities	\$ 4,509,000	\$ 12,514,000
Decrease in Cash and Cash Equivalents During The Year	\$ -	\$ -
Cash and Cash Equivalents, Beginning of Year	\$ -	\$ -
Cash and Cash Equivalents, End of Year	\$ -	\$ -

The accompanying notes are an integral part of these consolidated Financial Statements.

Société de gestion du Cannabis
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2020	2019
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :		
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(4 273 000) \$	(12 514 000) \$
Impact du changement de convention comptable - note 4	(236 000)	-
Fonds provenant des activités de fonctionnement	(4 509 000) \$	(12 514 000) \$
Activités d'investissement		
Perte sur l'investissement dans le Cannabis NB	4 509 000 \$	12 514 000 \$
Fonds provenant des activités d'investissement	4 509 000 \$	12 514 000 \$
Diminution des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice	- \$	- \$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	- \$	- \$
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	- \$	- \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états consolidé de la situation financière .

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2020

1. Nature de la Société

La Société de gestion du cannabis (SGC) est une société de la Couronne établie en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* sanctionnée le 16 mars 2018. La SGC est chargée de surveiller, d'organiser, de diriger et de gérer la vente au détail de cannabis au Nouveau-Brunswick.

La SGC est gérée par un conseil d'administration, entièrement interne au gouvernement. La composition du conseil est décrite au paragraphe 12(1) de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*. Conformément à l'article 13 de la Loi, le sous-ministre des Finances et Consoles du Trésor assure la présidence du conseil et le sous-ministre de la Santé, la vice-présidence. Les règlements administratifs prévoient trois dirigeants de la Société, soit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, qui s'acquittent de tâches précises énoncées dans les règlements administratifs et qui peuvent s'acquitter d'autres tâches prescrites par le conseil d'administration. Les services de soutien de la Société (par exemple la préparation des états financiers annuels et du rapport annuel, la gestion des activités quotidiennes, etc.) sont assurés par le personnel de la Direction des Relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

La SGC a le pouvoir de conclure des ententes de distribution et de vente de cannabis. Son mandat consiste à élaborer une politique sur la consommation responsable du cannabis, sous réserve de l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil. La SGC a conclu une entente de fournisseur de services avec Cannabis NB (une filiale d'ANBL) pour exploiter les points de vente au détail de cannabis en son nom au Nouveau-Brunswick.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

c) Principes de la consolidation – Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques, lesquelles sont définies à la note 4 des présents états financiers consolidés. Selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les actifs et les passifs nets d'une entreprise publique sont déclarés comme un placement sur l'état consolidé de la situation financière de la Société. Le bénéfice net de l'entreprise publique est déclaré comme un revenu ou perte de placement de Cannabis NB sur l'état consolidé des résultats de la Société. Les opérations et les soldes entre organisations ne sont pas éliminés. Les conventions comptables des entreprises publiques ne sont pas ajustées pour les rendre conformes à celles de la Société.

d) Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux constituent des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la Société ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la Société, les transferts gouvernementaux sont constatés en tant que charges dans la

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2020

Note 2d (suite)

période où surviennent les activités relatives aux paiements de transfert tant qu'ils sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts gouvernementaux sont constitués de charges dans le cadre du Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis. Les recettes et le recouvrement sont constatés dans la période où ils sont autorisés, tant que les critères d'admissibilité sont respectés.

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SGC :

a) Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

b) Risque de liquidité

Il s'agit du risque lié à l'incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la province afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

c) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit d'un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d'intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou justes valeurs des instruments financiers. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

d) Risque de change

Ce risque est inhérent aux instruments financiers libellés en monnaie étrangère. La direction a déterminé que la Société n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

4. Investissement dans Cannabis N.-B. Ltée – Déficit

Le 25 juin 2018, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a constitué Cannabis N.-B. Ltée (CNB) en filiale, comme elle est habilitée à le faire en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. CNB exploite le réseau de magasins de détail qui vend du cannabis au Nouveau-Brunswick au nom de la SGC. CNB est déclarée comme entreprise publique de la SGC. Les états financiers de CNB sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

À la suite de l'adoption de la IFRS 16, Cannabis NB a constaté d'autres actifs au titre du droit d'utilisation et d'autres obligations locatives, comptabilisant la différence dans les bénéfices non répartis. L'impact de la transition a entraîné une diminution nette de 236 000 \$ des capitaux propres.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2020

Note 4 (suite)

Voici de l'information financière sur CNB Ltée et l'investissement de la SGC dans CNB.

	<u>Cannabis N.-B. Ltée</u>	
<u>État de la situation financière</u> (en milliers de dollars)	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	534 \$	536 \$
Comptes clients et autres débiteurs	2 680	114
Stocks	11 251	2 200
Charges payées d'avance	764	914
	<u>15 229</u>	<u>3 764</u>
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles	3 723	4 647
Immobilisations incorporelles	4 328	4 271
Actifs au titre du droit d'utilisation	30 400	-
	<u>38 451</u>	<u>8 918</u>
Actif total	<u>53 680 \$</u>	<u>12 682 \$</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	4 967 \$	6 214 \$
Somme due à la Société des alcools du Nouveau-Brunswick	34 671	18 982
Obligation locative échéant en un an	1 865	-
	<u>41 503 \$</u>	<u>21 196 \$</u>
Passif à long terme		
Obligation de location à long terme	29 200	-
	<u>29 200</u>	<u>-</u>
Passif total	<u>70 703 \$</u>	<u>25 196 \$</u>
Capitaux propres de la province du Nouveau-Brunswick		
Déficit	(17 023) \$	(12 514) \$
Total du passif et des capitaux propres	<u>53 680 \$</u>	<u>12 682 \$</u>
<u>État des résultats</u> (en milliers de dollars)		
Ventes totales	44 029 \$	18 629 \$
Coût des ventes	27 807	12 024
Bénéfice brut	16 222	6 605
Autres produits	1 165	168
Charges d'exploitation	21 660	19 287
Perte nette et résultat étendu, équivalant au solde de l'insuffisance à la fin de l'exercice	<u>(4 273) \$</u>	<u>(12 514) \$</u>

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2020

5. Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis

Le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis a été établi comme compte à but spécial en vertu de la *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, afin de garantir le financement de ce qui suit :

- des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur le cannabis;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes liés tant à la consommation responsable du cannabis et à la réduction de ses méfaits sur la santé, ainsi que la promotion de la responsabilité sociale des entreprises vouées à sa distribution et à sa vente;
- le financement de projets de recherche portant sur le cannabis et sur sa consommation;
- le remboursement des coûts des initiatives liées aux fins visées ci-dessus qu'engage un particulier ou une organisation, un ministère ou encore une société ou un organisme du gouvernement provincial.

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est le dépositaire du Fonds et reçoit des conseils d'un comité consultatif sur les sommes prélevées du Fonds. Le comité est composé du président du conseil d'administration de la SGC, du Médecin-hygiéniste en chef, de deux hauts fonctionnaires et de trois représentants d'organisations non gouvernementales. Conformément aux conditions de ses ententes d'approvisionnement, CNB perçoit des sommes auprès de ses fournisseurs afin de les utiliser expressément pour le Fonds. CNB a nommé la SGC comme son représentant et lui transfère mensuellement les sommes perçues auprès des fournisseurs. La SGC transfère ensuite les sommes au Fonds. Conformément au *Règlement général* pris en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, la SGC doit verser au moins 250 000 \$ au Fonds chaque année.

6. Opérations entre apparentés

La SGC est liée au gouvernement provincial et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les opérations inter entités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont comptabilisées à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et des entités sous contrôle commun du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information, aux ressources humaines, aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SGC par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les apparentés incluent également les principaux cadres ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SGC, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux cadres de la SGC ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SGC et les principaux cadres, les membres de leur famille proche ou les entités qui leur sont affiliées.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2020

7. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers consolidés ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SGC.

8. Passifs éventuels

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cadre de ses activités. Selon le jugement de la direction, il n'y a aucune exposition à des risques importants à l'heure actuelle. Donc, la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

9. Engagements de Cannabis NB

Cannabis NB loue des immeubles et des locaux. Outre les contrats de location, Cannabis NB a conclu des engagements contractuels pour les services de centre d'appels. Le tableau ci-dessous présente les engagements au 31 mars 2020.

(en milliers de dollars)

Montant exigible en un an ou moins	3 724 \$
Entre un an et cinq ans	15 494
<u>Plus de cinq ans</u>	<u>21 307</u>
	<u>40 525 \$</u>

10. Impact de la pandémie de la COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de la COVID-19 était une pandémie. La pandémie a provoqué d'importantes incertitudes financières, commerciales et sociétales au Canada et dans le monde entier.

a) Impact de la COVID-19 sur les risques financiers

Pendant la pandémie, la vente de cannabis a été reconnue comme un service essentiel dans tout le pays, ce qui a permis à CNB de rester en activité et de garder ses magasins ouverts tout au long de l'exercice financier.

La Société ne constate aucun risque financier important résultant de la pandémie. Donc, il n'y a eu aucun indicateur de perte de valeur ni aucun ajustement de la valeur comptable de son investissement dans CNB.

b) Événements postérieurs liés à la COVID-19

CNB continue de rester pleinement opérationnelle et devrait le rester même si les mesures d'état d'urgence devaient revenir aux niveaux précédents au Nouveau-Brunswick. En raison des incertitudes persistantes et de l'évolution de la pandémie, il n'est pas possible de faire toute estimation des effets financiers sur la Société pour le moment.